



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/51
25 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26 – 30 novembre 2007

PROPOSITION DE PROJET : ÉTAT INDÉPENDANT DU SAMOA

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**PROJECT EVALUATION SHEET – MULTI-YEAR PROJECTS
SAMOA**

TITRE DU PROJET **AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale: première tranche	PNUE et PNUD
---	--------------

TITRE DES SOUS -PROJETS

(a) Soutien des institutions et des politiques de réglementation, notamment la dispensation d'une formation supplémentaire en douane et en mise en exécution des règlements	PNUE
(b) Formation, renforcement des capacités, et sensibilisation des techniciens en entretien des équipements de réfrigération	PNUE
(c) Assistance technique et équipements de soutien aux établissements d'entretien et de formation	UNDP
(d) Assistance technique et programme incitatif en matière de climatiseurs d'automobiles	PNUD
(e) Coordination et surveillance du projet.	PNUD

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Samoa Meteorology Division, Ministry of Natural Resources & Environment
--	---

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A: DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE SEPTEMBRE 2007)**

CFC	0.0		
-----	-----	--	--

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE MAI 2007)

	Aérosol	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC-12				0.0			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	0.0
--	-----

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS: Financement total 232 000 \$US: Élimination totale 0 ODP tonnes.

DONNÉES RRELATIVES AU PROJET		2006	2007	2008	2009	2010	Total
Annex A CFC (ODP tonnes)	Limites du Protocole de Montréal	2.3	0.67	0.67	0.67	0	n/a
	Consommation maximum pour l'année	2.3	0.67	0.67	0.67	0	n/a
	Élimination grâce aux projets en cours		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	Élimination nouvellement ciblée		0	0	0.67	0	0.67
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER			0	0	0.67	0	0.67
Coûts finals du projet (\$ US) :							
Financement pour l'agence principale: PNUE			55,000	20,000	0	0	75,000
Financement pour l'agence de coopération: PNUD			45,000	30,000	0	0	75,000
Financement total du projet			100,000	50,000	0	0	150,000
Coûts d'appui finaux (\$US):							
Coûts d'appui pour l'agence principale: PNUE			7,150	2,600	0	0	9,750
Coûts d'appui pour l'agence de coopération: PNUD			4,050	2,700	0	0	6,750
Total des coûts d'appui			11,200	5,300	0	0	16,500
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL			111,200	55,300	0	0	166,500
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)							

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la première tranche de 100 000 \$US plus coûts d'appui comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'État indépendant du Samoa (« Samoa »), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 53^e réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC. Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'aide du PNUD. Le coût total du PGEF de Samoa tel qu'il a été présenté est de 205 000 \$ US (115 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 14 950 \$ US pour le PNUE et de 90 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 8 100 \$ US pour le PNUD). Le projet propose l'élimination totale des CFC d'ici la fin de 2009. La consommation de base pour les CFC afin de réaliser la conformité est de 4,46 tonnes PAO.

Données générales

2. À sa 32^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le plan de gestion des frigorigènes (PGF) de Samoa, à un coût total de 102 300 \$ US, qui sera mis en oeuvre par le PNUE. La mise en oeuvre du PGF, ainsi que d'autres activités entreprises par le gouvernement du Samoa, a permis de réduire la consommation de CFC au pays d'une consommation de référence de 4,5 tonnes PAO de CFC à zéro en 2003. Le pays a déclaré une consommation nulle de CFC depuis lors.

3. Le PGF a donné lieu à la formation de 39 techniciens d'entretien en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien. De même, 45 agents de douane et parties intéressées ont reçu une formation en douane, six trousseaux d'identification de frigorigènes ont été distribués, et l'école de formation a reçu un ensemble d'équipements.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

4. Samoa a éliminé sa consommation de CFC depuis 2003, avant la date prévue, grâce à la mise à exécution de ses règlements en matière de SAO et à l'assistance technique reçue pour les projets dans le cadre du PGF. Le cadre législatif initial visant l'élimination des SAO comprenait notamment la Loi sur l'environnement de 1989 du Samoa, soutenue par la promulgation de la Loi sur les douanes et la Politique nationale pour la protection de l'atmosphère en 2004. Le système de permis d'importation de SAO a été mis en place en 2006 dans le cadre des règlements visant la protection de la couche d'ozone. Tous ces éléments forment une base solide sur laquelle le pays s'appuie pour réglementer les importations de SAO.

5. Les CFC ont principalement été utilisés pour l'entretien d'équipements de réfrigération et de climatiseurs, la plus grande partie étant allée au secteur des climatiseurs d'automobiles. Depuis que les importations de CFC ont été interdites, les CFC récupérés et recyclés sont utilisés pour l'entretien. La demande estimative pour des CFC en 2006 a été de 0,2 tonne PAO pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques, de 0,4 tonne PAO pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle, et de 1,8 tonne PAO pour les climatiseurs d'automobiles.

6. Samoa ne produit aucun inhalateur à doseur. Des inhalateurs à doseur sans CFC sont déjà disponibles au pays et proviennent principalement de l'Australie. Le projet ne demande aucune aide financière pour les inhalateurs à doseurs avec CFC.

7. Il y a 21 ateliers d'entretien et de réparation accrédités, dont 14 sont affectés au secteur de la réfrigération domestique, commerciale et industrielle, tandis que sept agissent dans le sous-secteur des climatiseurs d'automobile. Quelque 120 techniciens en entretien de l'équipement de réfrigération travaillent dans ces ateliers d'entretien, et 39 d'entre eux ont reçu une formation en bonnes pratiques dans le cadre du PGF. Un ensemble d'équipements de récupération et de recyclage a été remis à Samoa Polytechnic et sera utilisé pour la formation. Dans le cadre du PGF, les techniciens en entretien ont été formés en bonnes pratiques afin d'éviter les pertes inutiles de SAO pendant la maintenance, l'entretien et la réparation des équipements existants avec SAO.

Activités proposées dans le PGEF

8. Le PGEF de Samoa comprend les sous-projets suivants :
- a) Soutien des institutions et des politiques de réglementation, notamment la dispensation d'une formation supplémentaire en douane et en mise en exécution des règlements;
 - b) Formation, renforcement des capacités, et sensibilisation des techniciens en entretien des équipements de réfrigération;
 - c) Assistance technique et équipements de soutien aux établissements d'entretien et de formation;
 - d) Assistance technique et programme incitatif en matière de climatiseurs d'automobiles; et
 - e) Coordination et surveillance du projet.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Niveau de financement et modalités de mise en oeuvre

9. Pendant l'examen du PGEF, le Secrétariat a pris note de ce qui suit :
- a) Samoa a déjà pu réduire sa consommation de CFC à zéro à partir de 2003, en raison des activités mises en oeuvre dans le PGF tel que l'a indiqué l'agence;
 - b) Le sous-secteur des climatiseurs d'automobiles est le principal consommateur de CFC au pays, quelque 6800 véhicules étant toujours dotés de climatiseurs avec CFC en 2006. Le PGF ne comprenait pas de programme incitatif pour les utilisateurs finals, ce qui devrait être une priorité dans le cadre du PGEF afin de régler la consommation de CFC dans ce secteur;

- c) Même si le pays n'a indiqué aucune importation de CFC depuis 2003, il a continué de renforcer sa législation actuelle en matière de SAO en introduisant un système d'autorisation plus exhaustif en 2006. Ces règlements comprennent notamment une première disposition visant l'interdiction d'avoir en sa possession ou d'utiliser des extincteurs portables avec halons après juin 2006; une deuxième exigeant que les ateliers d'entretien des véhicules automobiles et les garages aient sur les lieux des machines de récupération et de recyclage; et une troisième visant la fabrication, la vente et l'importation de produits contenant des SAO.
- d) Le PGF de Samoa a mis l'accent sur la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération, et un minimum d'équipements a été fourni au pays et à son centre de formation. La capacité des agents de douane et d'autre personnel d'exécution de la loi a donc été renforcée et améliorée grâce à la formation et à la fourniture de six trousseaux d'identification des frigorigènes;
- e) Le principal institut de formation (Samoa Polytechnic) a aussi reçu un ensemble d'équipements de récupération et de recyclage à des fins de formation;
- f) Le pays ne demande aucune aide financière pour le secteur des inhalateurs à doseur.

10. Étant donné ce qui précède, le Secrétariat a discuté avec le PNUE et le PNUD des questions techniques liées aux niveaux actuels de consommation de CFC du Samoa, et en particulier de celles du petit secteur des lieux de villégiature privés où l'assistance est requise. Il a aussi discuté de la viabilité des programmes de formation en bonnes pratiques d'entretien, du renforcement de l'institut technique existant, et de l'établissement d'un programme incitatif pour les utilisateurs finals du secteur des climatiseurs d'automobiles. Le PNUE et le PNUD ont ajusté les éléments du sous-projet du PGEF en conséquence. Le montant final convenu pour le PGEF est de 150 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 16 500 \$ US.

Accord

11. Le gouvernement du Samoa a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC au Samoa, accord inclus à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale du Samoa. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour l'État indépendant de Samoa, au montant de 75 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 9 750 \$ US pour le PNUE et de 75 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 6 750 pour le PNUD;

- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de l'État indépendant du Samoa et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	55 000 \$ US	7,150	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	45 000 \$ US	4,050	PNUD

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU SAMOA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'État indépendant de Samoa (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).
7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.
9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale} en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B.) Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués à la ligne 12 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : substances

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
----------	----------	--

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2007	2008	2009	2010	Total	
1	1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	0,67	0,67	0,67	0	s.o.
	2	Consommation maximale admissible de CFC (tonnes PAO)	0,67	0,67	0,67	0	s.o.
	3	Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	
	4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0	
	5	Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	
	6	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	0	0	0	
	7	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$ US)	55 000	20 000	0	0	75 000
	8	Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	45 000	30 000	0	0	75 000
	9	Financement total convenu (\$ US)	100 000	50 000	0	0	150 000
	10	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	7 150	2 600	0	0	9 750
	11	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	4 050	2 700	0	0	6 750
	12	Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	11 200	5 300	0	0	16 500
	13	Total du financement convenu (\$ US)	111 200	55 300	0	0	166 500

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année du Comité exécutif en 2007 et 2008.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant en ce qui a trait aux mesures prises en matière de surveillance, en raison du mandat qui lui a été confié de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets faisant partie du plan de gestion de l'élimination finale. Toutes les activités de surveillance ont été jusqu'à maintenant effectuées grâce à la participation de l'Unité nationale d'ozone (Division de la météorologie, Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de Samoa) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. Le succès du programme de surveillance sera basé sur des modes bien conçus de collecte de données, d'évaluation et de présentation de rapports; sur un programme régulier de visites de surveillance; et sur la contre-vérification appropriée des renseignements provenant de diverses sources.

Vérification et rapports

1. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour Samoa. Le cas échéant, Samoa choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit Samoa en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Assister Samoa lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

SAMOA

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	4.5	4.4	4.5	4.5	2.6	6.1	0.6	2.0	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					0.0								0.0
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement: per substance if valid)	0.0	0.0	0.0	0.0		
	Compliance Action Target (MOP)	0.0	0.0	0.0	0.0		N/A
	Reduction Under Plan	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
	Remaining Phase-Out to be Achieved	0	0	0	0	0	N/A

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UNEP					
Funding as per Agreement	75,000	40,000	0	0	115,000
Disbursement as per Annual	0	75,000	40,000		115,000
[Comments]					
UNDP					
Funding as per Agreement	50,000	40,000	0	0	90,000
Disbursement as per Annual	0	50,000	40,000	0	90,000
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UNEP/UNDP				
Planned submission as per Agreement	125,000	80,000		205,000
Tranche Number	1	2		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
1. REGULATIONS:		
1.1 Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODSs		
1.1.1 ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1 ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes	Mar-06
1.1.1.2 ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Yes	Mar-06
1.1.1.3 Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes	Mar-06
1.1.1.4 Permit System in place for export of bulk ODSs	Yes	Mar-06
1.1.2 Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1 Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes	Mar-06
1.1.2.2 Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes	Mar-06
1.1.3 Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1 Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	Mar-06
1.1.3.2 Requiring permits for sale of bulk ODSs	Yes	Mar-06
1.1.4 Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	Mar-06
1.2 Banning import or sale of bulk quantities of:		
1.2.1 Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1 CFCs	No	
1.2.1.2 Halons	No	
1.2.1.3 CTC	No	
1.2.1.4 TCA	No	
1.2.1.5 Methyl Bromide	No	
1.2.2 Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1 CFCs	No	
1.2.2.2 Halons	No	
1.2.2.3 CTC	No	
1.2.2.4 TCA	No	
1.2.2.5 Methyl Bromide	No	
1.3 Banning import or sale of:		
1.3.1 Banning import of:		
1.3.1.1 Used domestic refrigerators using CFC	Yes	Mar-06
1.3.1.2 Used freezers using CFC	Yes	Mar-06
1.3.1.3 MAC systems using CFC	Yes	Mar-06
1.3.1.4 Air conditioners using CFC	Yes	Mar-06
1.3.1.5 Chillers using CFC	Yes	Mar-06
1.3.1.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes	Mar-06
1.3.1.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes	Mar-06
1.3.2 Banning sale of:		
1.3.2.1 Used domestic refrigerators using CFC	No	
1.3.2.2 Used freezers using CFC	No	
1.3.2.3 MAC systems using CFC	No	
1.3.2.4 Air conditioners using CFC	No	
1.3.2.5 Chillers using CFC	No	
1.3.2.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	
1.3.2.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
2. ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS		
2.1 Registration of ODS importers (Yes/No)	Yes	Mar-06
D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP		
The ODS import licensing scheme functions	Satisfactorily	
The CFC recovery and recycling programme functions	NA	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Policy, Regulatory and Institutional support			10,000		
Training workshops for enforcement officers	1				
refrigeration identifiers					
Support regulations review and fine-tuning	1				
Training, capacity-building awareness			10,000		
Train the Trainers workshop					
Technicians training workshops	1				
Awareness programme	1				
Refrigeration Service investment component			40,000		
Training/demonstration equipment					
Servicing equipment supply					
MAC recovery and recycling equipment					
End user conversion of MAC & RAC	500				
PMU & Monitoring	1		20,000		
Unforeseen Activities					